

BRAIVES. — Un arrêté ministériel du 27 avril 2009 approuve la modification de la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de Braives, telle que contenue dans la délibération du conseil communal du 5 mars 2009.

La liste des membres peut être consultée auprès de la DG04, Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement local, rue des Brigades d'Irlande 1, 5100 Jambes, et auprès de l'administration communale de et à Braives.

BRUNEHAUT (HOLLAIN). — Un arrêté ministériel du 3 avril 2009 fixe définitivement le périmètre du site à réaménager n° SAR/TLP212 dit "Maison du chef d'école" à Brunehaut (Hollain) et comprend les parcelles cadastrées ou l'ayant été à Brunehaut (Hollain), 1^{re} division, section A, n^{os} 277t2pie, 277Z2 et 277/02pie.

Le plan annexé à l'arrêté peut être consulté à la Direction de l'Aménagement opérationnel de la Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie.

COUVIN. — Un arrêté ministériel du 8 mai 2009 abroge le plan communal d'aménagement n° 1 à Couvin (Couvin) approuvé par arrêté royal du 17 mars 1961.

LA HULPE. — Un arrêté ministériel du 24 avril 2009 décide qu'il y a lieu de proroger de 30 jours le délai imparti au Gouvernement pour approuver ou refuser d'approuver le règlement communal d'urbanisme de la commune de La Hulpe, adopté définitivement par le conseil communal le 4 décembre 2008.

LASNE. — Un arrêté ministériel du 27 avril 2009 renouvelle la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de Lasne dont la composition est contenue dans les délibérations du conseil communal du 12 novembre 2008 et 16 février 2009.

La liste des membres peut être consultée auprès de la DG04, Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement local, rue des Brigades d'Irlande 1, 5100 Jambes, et auprès de l'administration communale de et à Lasne.

LASNE. — Un arrêté ministériel du 27 avril 2009 approuve le nouveau règlement d'ordre intérieur de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de Lasne tel que contenu dans la délibération du conseil communal du 25 juin 2007.

Ledit règlement peut être consulté auprès de la DG04, Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement local, rue des Brigades d'Irlande 1, 5100 Jambes, et auprès de l'administration communale de et à Lasne.

MARCHE-EN-FAMENNE. — Un arrêté ministériel du 16 avril 2009 fixe définitivement le périmètre du site à réaménager n° SAR/MLR62 dit "Foyer Li Mohon ASBL" à Marche-en-Famenne (Waha) et comprend la parcelle cadastrée ou l'ayant été à Marche-en-Famenne (Waha), 7^e division, section B, n° 347g2.

Le plan annexé à l'arrêté peut être consulté à la Direction de l'Aménagement opérationnel de la Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie.

ORP-JAUCHE. — Un arrêté ministériel du 16 avril 2009 autorise la commune de Orp-Jauche à acquérir, par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, une partie du site SAE/WJP58 dit "Laiterie Gervais-Danone" à Orp-Jauche (Orp-le-Grand), expropriation indispensable à la réalisation du réaménagement de ce site devenu un chance industriel.

L'acquisition des biens cadastrés ou l'ayant été à Orp-Jauche, 2^e division, section B, n^{os} 360f, 360/02 et 363/02g, constituant partie du site SAE/WJP58 dit "Laiterie Gervais-Danone" à Orp-Jauche (Orp-le-Grand) est déclarée d'utilité publique.

Le même arrêté prévoit qu'il sera fait application de la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique prévue par la loi du 26 juillet 1962.